

Règlement intérieur de l'école

1) RESPECT

Les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est interdit.

De même les élèves, comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction, à la personne, ou aux biens de l'équipe éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux- ci.

2) INSCRIPTIONS :

La mairie procède à la constitution du dossier unique d'admission sur présentation :

- du livret de famille
- du carnet de santé

La saisie des informations sur base élèves est faite dès que le dossier de l'élève est complet.

La directrice reçoit ensuite la famille.

3) FREQUENTATION :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation ; l'assiduité est une condition importante de réussite.

En cas de prise en charge de l'enfant par un service extérieur à l'école (orthophoniste...), un protocole devra être signé entre la famille et l'école.

4) LES HORAIRES:

Lundi, mardi, jeudi, vendredi Matin :	9H→12H15
Lundi, mardi, jeudi, vendredi Après-midi:	13H50→16H35

Accueil assuré 10 minutes avant l'entrée.

Les enfants qui mangent à la maison et qui reviennent à la sieste doivent impérativement respecter les horaires de couchage : de 13h40 à 13h50

Il est important que les enfants soient à l'heure dans les classes.

Du portail jusqu'à la classe, les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants.

Toute personne reprenant l'enfant avant l'heure (à titre exceptionnel) devra sonner à la porte côté cantine et signer une « décharge » en justifiant le motif de ce départ.

5) LES ABSENCES :

Les parents doivent prévenir des absences au plus tôt. Par mail : ce.0721002y@ac-nantes.fr ou par téléphone : 02 43 42 71 93. Le message doit comporter le motif de l'absence.

6) LES AUTORISATIONS DE SORTIE :

Les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, et présentées au directeur ou à l'enseignant. Concernant la qualité et l'âge des personnes auxquelles peuvent être confiés les enfants de l'école maternelle à la sortie de la classe, aucune condition n'est exigée. Toutefois, si le directeur estime que la personne ainsi désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents mais doit en tout état de

cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité.

7) TRANSMISSION DES INFORMATIONS :

- Les informations transmises par les enseignantes par le biais du cahier de liaison doivent être signées.
- Si vous avez des informations « de dernière minute » à transmettre à l'enseignante, veuillez les remettre ou les faire remettre en main propre à l'enseignante ou à l'animatrice de la garderie.
- A tout moment, vous pouvez prendre rendez-vous avec l'enseignante de votre enfant par le biais du cahier de liaison.

8) VIE SCOLAIRE:

- **Pour la sécurité de vos enfants**, il est souhaitable qu'ils ne portent pas de bijoux. En cas de perte de vol ou détérioration, l'école ne serait pas responsable.
- Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux : allumettes, briquet, cutter, couteaux...les parents seront tenus pour responsables.
- Par mesure de sécurité et pour prévenir l'obésité, les bonbons ne sont autorisés que pour fêter les anniversaires et les sucettes sont interdites.
- Pour éviter les conflits, les jeux de la maison sont interdits.
- Les cartables et vêtements **doivent être impérativement marqués.**
- Les assurances responsabilité civile et **individuelle accident** sont obligatoires pour les sorties scolaires.

9) HYGIÈNE ET SANTÉ :

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) avec l'aide de l'assistante sociale, sont à votre disposition pour vous conseiller et vous aider.

Les enseignantes ne sont pas habilitées à donner des médicaments sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été établi avec le médecin scolaire.

Un enfant "pas en forme" dès le matin (vomissements, fièvre, diarrhée) **ne doit pas venir à l'école.**

Les enseignants se réservent le droit de prévenir la famille si l'enfant présente des signes de maladie.

Il est rappelé qu'un enfant malade doit être gardé chez lui jusqu'à son rétablissement.

Les poux

Parents, soyez vigilants. Regardez régulièrement les têtes et traitez dès l'apparition .

10) SECURITE :

Les enseignantes ne sont pas responsables des enfants en dehors des horaires scolaires (cf 4).

POUR DES RAISONS DE SECURITE, nous vous prions de surveiller vos enfants **sur la cour** aux heures de sorties : **les jeux ne sont plus à leur disposition** (toboggan, tricycles, etc)...

11) CONCLUSION :

Le règlement est établi par le conseil d'école. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la 1^{er} réunion du conseil d'école.

N'hésitez pas à contacter les enseignantes ou les parents d'élèves délégués (mail : pastourelleparentsleves@gmail.com) pour tout problème concernant la scolarité de votre enfant.
Nous vous remercions de votre collaboration.

L'équipe enseignante